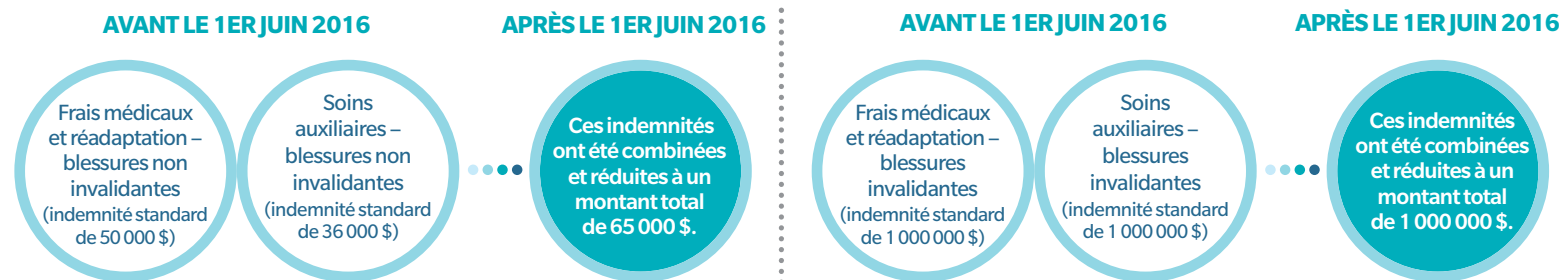


Les changements apportés au système d'assurance automobile s'appliqueront aux nouvelles affaires et aux polices renouvelées dès le 1er juin 2016. Vous trouverez ci-dessous un sommaire de certains changements qui auront une incidence sur votre protection. Veuillez le lire attentivement et communiquer avec votre courtier si vous avez des questions.

Changements apportés aux indemnités standard

Lorsque vous souscrivez une assurance, des indemnités standard sont automatiquement incluses, et vous avez la possibilité de souscrire une protection « optionnelle » pour augmenter votre montant d'assurance total. Par conséquent, en cas d'accident, si vous aviez souscrit des indemnités d'accident optionnelles, vous bénéficieriez d'un montant de protection plus élevé. Certaines indemnités standard ont été réduites et certaines options de protection accrue ont été supprimées ou modifiées. Le graphique ci-dessous résume quelques-uns des changements.



Indemnités d'accident optionnelles

Si vous aviez souscrit des indemnités d'accident optionnelles accrues, veuillez noter que les options indiquées ci-dessous ont été supprimées. Communiquez avec votre courtier pour passer en revue les nouvelles options de protection qui vous sont offertes et sélectionner celle qui répond le mieux à vos besoins.

Indemnité / Garantie	Police actuelle (jusqu'au 1er juin 2016)	Nouvelle police (après le 1er juin 2016)	Indemnités optionnelles
Frais médicaux et réadaptation – blessures non invalidantes	50 000 \$	Les indemnités ont été combinées et réduites à un montant total de 65 000 \$.	Augmenter l'indemnité à un montant total de 130 000 \$.
Soins auxiliaires – blessures non invalidantes	36 000 \$		
Frais médicaux et réadaptation – blessures invalidantes	1 000 000 \$	Les indemnités ont été combinées et réduites à un montant total de 1 000 000 \$.	Augmenter l'indemnité à un montant total de 2 000 000 \$ pour les blessures invalidantes.
Soins auxiliaires – blessures invalidantes	1 000 000 \$		
Frais médicaux, réadaptation, soins auxiliaires – toutes les blessures	Sans objet.	Sans objet.	Augmenter l'indemnité combinée pour les blessures non invalidantes à 1 000 000 \$ et l'indemnité combinée pour les blessures invalidantes à 2 000 000 \$.

Accidents mineurs



En cas d'accident dont vous êtes responsable et qui ne fait aucun blessé et si les dommages causés aux véhicules s'élèvent à moins de 2 000 \$ et qu'aucune indemnité d'assurance n'est versée, votre prime n'augmentera pas (clause applicable une fois tous les trois ans).

Indemnité de personne sans revenu d'emploi



La période d'attente des personnes qui sont incapables de travailler après avoir été blessées dans un accident a été réduite, de six mois à quatre semaines. Les indemnités peuvent être reçues pendant un maximum de deux ans suivant l'accident.

Frais médicaux, réadaptation, soins auxiliaires – Durée de versement des indemnités



Dans le cas d'une blessure non invalidante subie lors d'un accident, la durée de versement des indemnités standard sera désormais de cinq ans, sauf pour les enfants. Ces indemnités vous seront versées tant que vous y serez admissible sur le plan médical.

Taux d'intérêt applicable aux plans de paiement mensuel



Si vous payez actuellement une prime d'assurance automobile chaque mois, le taux d'intérêt diminuera, de 3 % à 1,3 %.

Franchise applicable à la garantie Risques multiples



La garantie Risques multiples couvre les coûts de réparation des dommages causés à votre véhicule lors de situations imprévues comme un incendie, un vol, un acte de vandalisme ou une catastrophe naturelle. La franchise standard a été augmentée, de 300 \$ à 500 \$.